

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE****Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans une partie de la rue des Serruriers de la commune de Fessenheim**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - cinquième partie - signalisation d'indication, des services et de repérage) approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n° PUB 18/2011 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue des Serruriers pour des raisons de sécurité ;

A R R E T E

Article 1 La circulation dans la rue des Serruriers, portion située entre la rue des Seigneurs et le n° 3B rue des Serruriers passe à sens unique, dans le sens Sud-Nord.

Article 2 Deux emplacements réservés sont créés à hauteur du quai de déchargement de l'Escale et sont accessibles uniquement aux :

- locataires ponctuels de l'Escale,
- maire et adjoints,
- véhicules de service de la Commune.

Article 3 Quatre places de stationnement sont créées à hauteur du 3B rue des Serruriers. Tout autre stationnement hors emplacement matérialisé est interdit.

Article 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions des instructions interministérielles - 4^{ème} et 5^{ème} parties - signalisation de prescription et d'indication, des services et de repérage - sera mise en place par la commune de Fessenheim.

Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 24 mars 2025

le maire

Claude BRENDER

